

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° D-B-RH-05-2024

Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – technicien(ne) vélo.

Délégués :	
En exercice	45
Présents	27
Pouvoirs	02
Voix totales	29
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 027-200066405-20240311-D_B_RH_05_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à dix-sept heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale d'ETURQUERAYE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 05 mars 2024.

Étaient présents,

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Claude GENGE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Frédéric CARDON donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Michaël ONO DIT BIOT donne pouvoir à Gwendoline PRESLES,

Absents/excusés :

Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Jérôme DEBUS, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, Alain VIVIEN

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Développer la pratique du vélo à Roumois Seine répond à un triple enjeu :

- Le transport routier constitue une part importante des émissions de Gaz à Effet de Serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie Territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO₂ soit près de 35% des émissions ;
- Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la sédentarité de ses habitants ;
- Enfin, l'objectif est d'œuvrer pour le droit de toutes et tous à la mobilité, de réduire l'isolement de certaines communes et dynamiser les centre-bourgs.

Aussi, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables. Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » la Communauté de communes Roumois Seine, a élaboré en 2020 son Schéma Directeur des Modes Actifs qui établit la feuille de route de la collectivité en la matière. Le SDMA comporte ainsi 18 actions réparties entre les cinq axes suivants :

1. Aménagements et apaisement
2. Intermodalité
3. Stationnement
4. Services
5. Information / Communication

Via, ce schéma, l'objectif est pour Roumois Seine de se doter de près de 55 km de voies cyclables mais également, de mettre en place l'ensemble des services (stationnement, guides, animations etc.) nécessaires à l'essor d'une pratique sécurisée et inclusive des modes actifs sur le territoire, tant pour les déplacements domicile-travail que pour favoriser le cyclotourisme.

Pour donner vie à ces projets, il convient d'allouer les moyens financiers et humains nécessaires au respect des engagements nationaux. Les 27èmes Rencontres Vélo & Territoires ayant eu lieu en 2023 ont permis de dresser un baromètre en la matière. L'objectif est d'investir 30€/an/habitant pendant 10 ans mais aussi, de dédier 1 ETP par tranche de 10 000 habitants pour les territoires afin de mettre en œuvre simultanément les différentes actions.

Aussi, afin de disposer de l'ingénierie nécessaire au déploiement complet de ces projets cyclables, et pour accélérer leur réalisation il convient de créer un emploi non permanent de technicien(ne) à temps complet.

Il est rappelé au Bureau Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le-la technicien(ne) vélo œuvrera à la mise en place, au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales en matière de développement des modes actifs. A ce titre, il/elle exercera les missions suivantes :

- Piloter la réalisation des axes cyclables contenus dans le SDMA et connecter ces derniers aux projets supra-communautaires (Plan de Mobilité Simplifié, Seine à Vélo, Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine etc.) ;
- Soutenir le développement des services vélos (stationnement, intermodalité, animation et communication etc.) ;
- Réaliser les demandes de subventions nécessaires à la diminution du reste à charge des collectivités et appuyer la réalisation des projets communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1er mars 2024, un emploi non permanent sur le grade de technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigés pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Président informe que la Communauté de communes Roumois Seine est candidate à l'Appel à projets AVELO 3 porté par l'ADEME. Celui-ci vise notamment à accompagner les collectivités dans l'ingénierie de leurs projets en subventionnant à hauteur de 29 000€/an pendant trois ans le recrutement d'un chargé de mission vélo/mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 28 février 2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un contrat de projet exerçant les missions de technicien(ne) vélo à temps complet, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de mener à bien le Schéma Directeur des Modes Actifs ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 29 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, A compter du 1er mars 2024,

- La création d'un contrat de projet « technicien(ne) vélo », emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique, au titre des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, afin de mener à bien les projets vélos contenus dans le SDMA.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 027-200066405-20240311-D_B_RH_05_2024-DE



- Le recrutement d'un agent contractuel, à 35 heures hebdomadaires (35/35ème) pour une durée initiale fixée à deux ans, renouvelable dans la limite de six ans, si l'opération prévue ne peut être achevée au terme de cette durée.

- Par principe, le contrat prend fin à la date de réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. Une procédure de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, est possible lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

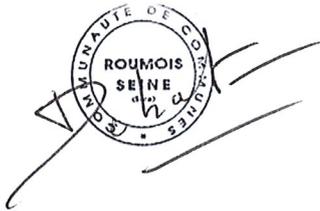
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CC/RH/78-2018 est applicable.

➤ **DECIDE,**

- De recruter un contrat de projet sur le grade de technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) vélo, à 35 heures hebdomadaires (35/35ème), pour répondre au besoin temporaire de la Communauté de communes afin de mener à bien le Schéma Directeur des Modes Actifs.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Laurent DUCHATEAU
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 027-200066405-20240311-D_B_RH_05_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.